



Commune de Basse-Allaine

Buix - Courtemaîche - Montignez
Rue de l'Ecole 3
Case postale 1
2923 Courtemaîche

Tél. 032 466 14 70
e-mail administration@basse-allaine.ch

PARTICIPATION ET INFORMATION DE ET A LA POPULATION

***** Plan spécial d'équipement de détail « Parcelle 263 à la Basse-Fin »

Les autorités communales de Basse-Allaine souhaitent viabiliser un terrain situé à la Basse-Fin à Courtemaîche, affecté à la zone HA. Il s'agit de construire une route d'accès qui permette d'aménager sept parcelles pour de l'habitat. La surface des parcelles est comprise entre 720 et 950 m². La procédure prévue est celle du Plan spécial d'équipement de détail. Les règles constructives qui seront appliquées au secteur sont déjà fixées dans le Règlement communal sur les constructions.

Le projet doit permettre la construction d'une nouvelle route de 4 mètres de large qui desservira les sept nouvelles parcelles. Afin de faciliter les croisements, la route de la Basse-Fin est élargie à 4,40 mètres tout le long de la parcelle 263 et jusqu'au carrefour avec la route de Dô Innecé. L'évacuation des eaux claires est réalisée en séparatif. Un fossé d'infiltration des eaux de pluie récoltées sur les chaussées est prévu le long de la route de la Basse-Fin.



Secteur concerné



Extrait du plan de zones



En rouge la nouvelle route, en bleu le fossé d'infiltration des eaux de route (schéma)

La procédure est la suivante :

- Elaboration du dossier par les autorités communales et information aux propriétaires fonciers
- **Participation / information de et à la population**
- Envoi du dossier en examen préalable auprès des services du canton et traitement des demandes
- Dépôt public durant 30 jours (publication dans le Journal officiel)
- Traitement des éventuelles oppositions et **adoption du Plan spécial d'équipement de détail par le Conseil communal**
- Traitement des éventuelles oppositions non retirées et **approbation par les autorités cantonales**

JURACH REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	
Commune de Basse-Allaine	
Localité de Courtemaîche	
PLAN SPECIAL D'EQUIPEMENT DE DETAIL Viabilisation "Parcelle N° 263 à la Basse-Fin"	
SECTEUR OFFICIEL ETABLIS AVEC LES DONNEES DE LA MENURATION OFFICIELLE DU 08 AOÛT 2017 PLAN COPIÉ EXACT A L'INTERIEUR DU PERIMETRE LE SECTEUR OFFICIEL LE : _____ SIGNATURE _____ TIMBRE _____	
ADOPTE COMMUNALE DEPOT PUBLIC DU : _____ AU : _____ ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE : _____ AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL LE MAIRE : _____ LA SECRETAIRE : _____ LA SECRETAIRE COMMUNALE SOUSSEIGNEE CERTIFIE L'ADOPTE DES DECISIONS D'ORDRE LE : _____ SIGNATURE _____ TIMBRE _____	
ADOPTE CANTONALE EXAMEN PREALABLE DU : _____ APPROUVE PAR DECISION DU : _____ SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LA CHAÎNE DE SECTION : _____ SIGNATURE _____ TIMBRE _____	
Légende AFFECTATION HA ZTB SV IMPLANTATIONS EQUIPEMENT DE DETAIL (art. 91, al. 1, let. a LCAT) Existant Nouveau A supprimer A TITRE ILLUSTRATIF (informations non contraignantes) A supprimer Gendarme couché A TITRE INDICATIF (informations contraignantes) Existant Nouveau Bâtiments et couverture du sol Avenant de modification au sens de l'article 91, al. 1, let. a LCAT	Planimétrie du plan spécial d'équipement Zone d'habitation A Zone de transport B Surface verte Alignement aux équipements Elargissement de la route Espace piétonnier en chaise Conduite d'évacuation des eaux usées, chambre et sens d'écoulement Conduite d'évacuation des eaux pluviales, aléatoire, chambre et sens d'écoulement Conduite d'alimentation d'eau potable, tyfuit, vaine Conduite d'égouttement souterrain, chambre Electricité, conduite électrique et buffet Eclairage public, conduite et canalisation Bassin d'infiltration Conformément à l'art. 91, al. 1, let. a LCAT, le taux de participation des propriétaires fonciers est fixé à 100 % pour l'équipement technique de détail

En cas de questions ou de remarques, celles-ci seront adressées par écrit, soit par courrier, soit par e-mail, au Secrétariat communal. Le délai d'envoi est fixé au 28 novembre 2025.